Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 7/5/2021
ID : 035-213502990-20210503-D2021030-DE

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
du 3 MAI 2021
Délibération 2021.030
Convocation du 27/04/2021

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN, Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur DUVAL Yvonnick, adjoint *(pouvoir à M. Stéphane Jenouvrier)*. Madame GALLOU Isabelle, conseillère municipale *(pouvoir à Mme Soizick Hémon)*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LESNÉ Loïc, conseiller municipal

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – Prescription d'une procédure de modification et définition des modalités de concertation

Vu l'article L.153.36 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153.37 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153.40 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.103.2 et L103.4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020 relative à la modification simplifiée n°1 du SCOT portant sur l'intégration de certaines dispositions de la Loi ELAN ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 27 avril 2021 ;

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 11 décembre 2017 et modifié en date du 1er juillet 2019 ;

M. le Maire précise l'obligation résultant de l'article L. 103.2 du code de l'urbanisme, à savoir : délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la modification du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

M. Le Maire expose que la modification du PLU est rendue nécessaire afin de :

- Ajouter la mise à jour des cours d'eau issue des données de la Préfecture 35

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 7/5/2021
ID : 035-213502990-20210503-D2021030-DE

- Intégrer la mise à jour des inventaires des zones humides des SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais et du SAGE Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne

- Adapter les marges de recul aux abords des routes départementales à la suite des modifications des emprises de voiries ;

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°1 « La Minoterie » ;

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5 « Zone d'Activités de La Madeleine » ;

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la Rue du Clos Poulet ;

- Adapter le règlement écrit du PLU ;

- Corriger les erreurs matérielles repérées dans le PLU ;

- Incorporer la modification simplifiée n°1 du SCOT des communautés du Pays de Saint-Malo relative à l'intégration de certaines dispositions de la Loi ELAN, et notamment l'intégration des Secteurs Déjà Urbanisés sur la commune de Saint-Méloir des Ondes ;

- Repérer les bâtis qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle ;

- Intégrer la suppression de l'emplacement réservé n°4

- Modifier l'emprise de l'emplacement réservé n° 2

- Modifier le règlement graphique du PLU ;

- Intégrer la demande de modification du périmètre de protection des abords historiques de la malouinière « Le Grand Val Ernoul »

Dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de modification du PLU fera l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L..132-7 et L132.9 avant sa mise à l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 7/5/2021
ID : 035-213502990-20210503-D2021030-DE

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
Au terme du vote suivant :

POUR 27 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

1- De prescrire la modification du PLU conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

2- D'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3- De fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
- Information du public par le site internet et le bulletin municipal ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie servant à recueillir les remarques et observations sur le projet. Ce registre sera mis à disposition du public aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- Possibilité d'adresser les observations à M. Le Maire : par courrier à l'adresse de la mairie ou à accueil@smdo35.fr . Les courriers seront annexés au registre.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification du PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant enquête publique.

4- De donner **autorisation au Maire** pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L.153-16, L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme :

- Au préfet d'Ille et Vilaine ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, et de la chambre d'agriculture ;
- Aux présidents de Saint-Malo Agglomération et du Pays de Saint-Malo, ainsi qu'aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 7/5/2021
ID : 035-213502990-20210503-D2021030-DE

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de d'affichage et de publicité.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE,
Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie de St-MELOIR-DES-ONDES (35360)

Vous êtes informés, conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr